

L'essentiel en bref

Édition 2023

Nous avons le plaisir de vous présenter le contenu de votre assurance de protection juridique. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous reporter aux conditions générales d'assurance (CGA) ainsi qu'à votre proposition d'assurance ou à votre police.

1 – Qui est votre assureur?

AXA-ARAG Protection juridique SA, Affolternstrasse 42, 8050 Zurich, tél. 0848 11 11 00, info@axa-arag.ch, AXA-ARAG.ch

2 – Quels sont les prestations et les cas juridiques assurés?

Dans le cadre de l'assurance de protection juridique pour les petites entreprises, nous vous conseillons et vous accompagnons en cas de questions juridiques ou de litiges. Simple mais complet, notre pack de protection juridique est spécifiquement adapté aux besoins des petites entreprises.

Dans les cas juridiques assurés, nous prenons en charge le coût des prestations assurées jusqu'à concurrence des sommes d'assurance mentionnées dans les conditions générales d'assurance (assurance des préjudices de fortune).



A – Partie générale

Informations importantes concernant votre assurance de protection juridique.



B – Assurance de protection juridique pour les petites entreprises

Votre protection en cas de questions juridiques ou de litiges en rapport avec

- vos collaboratrices et collaborateurs
- votre entreprise
- vos clientes et clients
- vos partenaires commerciaux
- Internet et la protection de votre personnalité
- vos véhicules



3 – Comment exercer votre droit de révocation?

Vous avez la possibilité de révoquer votre contrat dans les 14 jours qui suivent votre consentement. Ce délai est observé si vous nous faites part de votre révocation par écrit ou sous toute autre forme textuelle (par exemple par e-mail) au plus tard le dernier jour du délai. Toutes vos communications peuvent nous être envoyées valablement à l'adresse indiquée sous la rubrique «Qui est votre assureur?».

4 – Quelles sont les principales exclusions?

Ne sont pas assurés:

- les cas juridiques survenus avant l'entrée en vigueur de l'assurance;
- les cas juridiques dirigés à l'encontre d'AXA-ARAG, de ses collaboratrices et collaborateurs ou de personnes mandatées dans le cadre d'un cas juridique;
- la défense contre des prétentions extracontractuelles en dommages-intérêts et en réparation du tort moral ainsi que contre des prétentions contractuelles en dommages-intérêts émises à votre encontre pour des dommages corporels. Dans ces cas, vous êtes couvert par votre assurance de la responsabilité civile;
- les litiges entre des personnes assurées dans le cadre de la même police. Dans ce cas, seule ou seul vous-même en tant que preneuse ou preneur d'assurance bénéficiez d'une couverture d'assurance.

5 – Quelles sont les informations importantes à retenir au sujet de la prime?

- La prime et son échéance sont consignées dans votre proposition et dans votre police. La prime doit être réglée d'avance. En cas de paiement fractionné, nous percevons un supplément sur chaque tranche.
- Informez-nous sans délai si votre chiffre d'affaires annuel dépasse le plafond de 120 000 CHF resp. 500 000 CHF ou 800 000 CHF. S'il dépasse le montant de 800 000 CHF, vous devrez conclure une assurance de protection juridique pour les entreprises.

6 – Quelles sont vos principales obligations?

- Manifestez-vous dès que vous avez besoin d'une assistance juridique et envoyez-nous l'ensemble des documents concernant le cas.
- Sollicitez notre accord avant de prendre un avocat ou d'entamer une procédure.

7 – Qu'en est-il de la durée et de la fin du contrat?

- La durée contractuelle convenue est indiquée dans votre proposition et dans votre police. Le contrat est reconduit automatiquement d'année en année tant qu'aucune des parties, autrement dit vous ou nous, ne reçoit de résiliation au moins trois mois avant l'échéance du contrat.
- Si la durée du contrat est supérieure à trois ans, chaque partie peut résilier le contrat pour la fin de la troisième année ou de chacune des années suivantes.
- L'assurance couvre les cas juridiques dont l'événement déclencheur et le besoin de protection juridique interviennent pendant la période de couverture et que vous nous déclarez durant cette même période ou au plus tard trois mois après la fin du contrat d'assurance.
- L'assurance prend fin lors de la radiation du registre du commerce. Si vous transférez votre siège à l'étranger, l'assurance prend fin au plus tard à l'expiration de l'année d'assurance en cours.

8 – Comment utilisons-nous vos données?

Nous utilisons vos données conformément aux dispositions légales applicables. Vous trouverez de plus amples informations sur [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa-arag.ch/protection-donnees)



Vous souhaitez déclarer un cas juridique ou poser une question dans le domaine du droit? Utilisez notre formulaire en ligne sur [AXA-ARAG.ch](https://www.axa-arag.ch) ou contactez notre service juridique au 0848 11 11 00.